



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 23 janvier 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice.

La loi du 30 décembre 1981 prévoit qu'un droit à réparation peut être accordé à toute personne ayant fait l'objet d'une détention préventive de plus de trois jours, à condition que cette privation de liberté n'ait pas été provoquée par sa propre faute et qu'elle ait abouti à une décision définitive de non-lieu, d'acquiescement ou à l'extinction de l'action publique par prescription.

La réparation vise à compenser le préjudice moral et matériel subi par la personne concernée. L'indemnisation, décidée par le ministre de la Justice, repose sur un avis motivé d'une commission spéciale. Ce calcul prend notamment en compte les conditions personnelles du détenu ainsi que les pertes économiques, en particulier en lien avec la vie professionnelle.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes :

1. Combien de demandes de réparation ont été introduites au cours des cinq dernières années ?
2. Quelle est la ventilation de ces demandes selon les trois hypothèses légales : non-lieu, acquiescement ou extinction de l'action publique ?
3. Quelles durées de détention préventive sont principalement concernées ? Des cas de détention dépassant les six mois ou un an sont-ils recensés ?
4. Quel est actuellement le montant forfaitaire journalier appliqué par la commission ? Ce montant est-il systématiquement modulé, et sur quelle base ?
5. Quels sont les éléments justificatifs exigés pour établir le préjudice matériel ? Des refus ont-ils été motivés par l'absence ou l'insuffisance de telles pièces ?
6. Combien de décisions ministérielles ont donné lieu à un recours en fixation de créance contre l'État devant les juridictions ? Et dans combien de cas les tribunaux ont-ils accordé un montant supérieur à celui fixé par le ministère ?
7. Existe-t-il une harmonisation ou une comparaison européenne en matière d'indemnisation des détentions injustifiées ? Le gouvernement envisage-t-il une évaluation ou une révision de la loi du 30 décembre 1981 à la lumière des standards européens actuels ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana  
Député